



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour la Pépinière d'entreprises de La Genétouze :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec **TACTICAL SYSTEMS** pour l'atelier n°2 d'une superficie de 109m<sup>2</sup> et le bureau n°2 d'une surface de 29m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 607€ HT et 80€ HT de charges communes .

Fait à Jonzac,

Le

28 JAN. 2025

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex